



**N° 19.12**  
**AVENANT N° 01 AU MARCHÉ DE MISE A**  
**DISPOSITION DE BENNES, ENLEVEMENT ET**  
**TRAITEMENT DES DECHETS ENCOMBRANTS**  
**POUR LES DECHETERIES**  
**LOTS 1-2-3-4-5-6-7**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**OBJET : Signature de l'avenant n° 01 au marché de mise à disposition de bennes, enlèvement et traitement des déchets encombrants pour les déchèteries des lots 1-2-3-4-5-6-7**

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF,  
Le bureau dûment convoqué le 22 mars 2019  
Habilité par l'article L5211-10 du CGCT  
Et la délibération 08/13 du 14 mai 2008  
S'est réuni en session ordinaire au SMND  
Sous la présence de Monsieur JOURDAIN

Nombre de membres en exercice : 6

Présents : 5

**PRESENTS :**

Monsieur JOURDAIN Jean-Pierre  
Madame BIDARD Pascale  
Monsieur BERNARD Marc  
Monsieur BOSCH Jean-Marie  
Monsieur CASTAING Patrick

**EXCUSE :**

Monsieur LOVET Jean-Pierre

Il est exposé :

Ce marché a été attribué à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 à :

- DELAUZIN pour les lots 1-2-4-5,
- DBS pour le lot 3,
- GOUVERNAYRE pour les lots 6-7.

Début 2019, les représentants de ces 3 entreprises nous ont informés des conséquences résultant de la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (diminution par arrêté de la DREAL des capacités d'enfouissement) et par conséquent, des augmentations financières imposées au 1<sup>er</sup> janvier 2019 sur les tarifs des traitements des encombrants par SUEZ.

Ils nous ont fait part de leur souhait de pouvoir répercuter cette hausse sur les tarifs des prestations facturées, dans la mesure où une rupture de l'équilibre économique en résulte.

En fonction des demandes et des prix appliqués conformément au marché, il est proposé, à titre tout à fait exceptionnel pour prendre en compte les contraintes économiques actuelles, d'accepter une augmentation des prix du traitement des encombrants à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019 à hauteur de :

- 4 % du montant révisé au 01/01/2019 pour les lots 1-2-4-5,
- 5 % du montant révisé au 01/01/2019 pour les lots 3-6-7,

Par conséquent, il est nécessaire de modifier par avenant le marché cité en objet pour les lots 1-2-3-4-5-6-7.

Le bureau après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide :

. D'accepter l'avenant n° 01 au marché de mise à disposition de bennes, enlèvement et traitement des déchets encombrants pour les déchèteries à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019 et ainsi augmenter les tarifs des prestations des traitements de la façon suivante :

- 4 % du montant révisé au 01/01/2019 pour les lots 1-2-4-5,
- 5 % du montant révisé au 01/01/2019 pour les lots 3-6-7,

. D'autoriser le président à signer, au nom et pour le compte du SMND, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures,  
pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de publicités effectuées

**HEYRIEUX, le 27 mars 2019**

Jean-Pierre JOURDAIN,  
Président



Par délégation  
Mme BIDARD Pascale,  
Vice-Présidente.